



Procès-verbal du Comité Syndical du 15 juin 2020

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 7

Date de convocation : le 5 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juin à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Premier Vice-Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Etaient présents :

Mme LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BORIE Daniel, CAUSSE Jean-Marc, LUNARDI Daniel, PRÉVOT Claude.

lesquels forment la majorité des membres en exercice, selon les dispositions de l'ordonnance du 1er avril 2020 prise dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 avec leurs pouvoirs.

Ont donné pouvoir :

M. CAMINADE Jean-Jacques et M. PINASSEAU Jean à Mme REIMHERR Annie ;
M. CAVADINI Hubert et M. DARNÉ Jean-Roger à M. BORIE Daniel ;
M. LABARTHE Lionel et M. MOULY Jean-Pierre à M. PONTTHOREAU Michel ;
M. DAUTA Jean-Pierre et M. DELZON Jean-Pascal à Mme LE LANNIC Geneviève ;
M. VALETTE Thierry et M. JEANNEY Patrick à M. LUNARDI Daniel ;
M. POLO Alain et M. CRISTOFOLI Jean et à M. PRÉVOT Claude ;
M. PÉNICAUD Marc et M. CLUA Guy à M. CAUSSE Jean-Marc.

Etaient excusés :

Mmes COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ASPERTI Michel, BENQUET Daniel, BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BOUSSIÈRE Dominique, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, CARRETEY Serge, DE SERMET Pascal, DAUBA Joël, FOURNY Christian, GALLARDO Jean, GERILS Frédéric, GROSSENBACHER Frédéric, GUÉRIN Gilbert, GUIRAUD Jean, HOSPITAL Michel, LEBLAY Patrick, LEMARCHAND Max, LESCOMBE Serge, LUSSET Bernard, MARQUANT Michel, MARTET Daniel, MERLY Alain, MIQUEL Francis, PIN Jean-Pierre, POUZALGUES Jean-Pascal, RAVEL Nicolas, ROUGÉ Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VICINI Jean-Pierre, VINCENT Jean-Louis.

M. Eric ALBERTI est décédé le 28 avril 2020.

Mme Annie REIMHERR a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du comité précédent et signature des élus présents

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- ❖ I-1. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le Comptable Assignataire du Trésor Public
- ❖ I-2. Budget principal : Approbation du compte administratif 2019
- ❖ I-3. Budget principal : Affectation des résultats 2019 au budget 2020
- ❖ I-4. Budget principal : Adoption du budget supplémentaire 2020
- ❖ I-5. Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le Comptable Assignataire du Trésor Public
- ❖ I-6. Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : Approbation du compte administratif 2019
- ❖ I-7. Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : Affectation des résultats 2019 au budget 2020
- ❖ I-8. Budget annexe de prestations de service de l'éclairage public : Adoption du budget supplémentaire 2020
- ❖ I-9. Budget annexe du service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le Comptable Assignataire du Trésor Public
- ❖ I-10. Budget annexe du service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques : Approbation du compte administratif 2019
- ❖ I-11. Budget annexe du service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques : Affectation des résultats 2019 au budget 2020
- ❖ I-12. Budget annexe du service public administratif des installations de recharge des véhicules électriques : Adoption du budget supplémentaire 2020
- ❖ I-13. Budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production d'énergies renouvelables : Approbation du compte de gestion 2019 dressé par le Comptable Assignataire du Trésor Public
- ❖ I-14. Budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production d'énergies renouvelables : Approbation du compte administratif 2019
- ❖ I-15. Budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production d'énergies renouvelables : Affectation des résultats 2019 au budget 2020
- ❖ I-16. Budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production d'énergies renouvelables : Adoption du budget supplémentaire 2020

- ❖ I-17. Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe RAF ENR au titre du programme Territoire Solaire 47 et détermination des conditions de remboursement
- ❖ I-18. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPA IRVE
- ❖ I-19. Mise en place d'une dotation aux provisions pour risques et charges dans le cadre du projet de desserte en gaz de Pindères et Beauziac

II. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ II-1. Adhésion au groupement de commandes de Nouvelle-Aquitaine pour l'achat de travaux/fournitures/services (multi-coordonateurs de commandes)

III. CONCESSIONS

- ❖ III-1. Lancement de la concession de distribution de gaz naturel sur Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour, Pailloles, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe, La Sauvetat-sur-Lède
- ❖ III-2. Avenant aux concessions de distribution de publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac

IV. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ IV-1. Modification du règlement relatif à l'élection des délégués du comité syndical après le renouvellement des conseils municipaux
- ❖ IV-2. Compte-rendu des délégations accordées au Président
- ❖ IV-3. Compte-rendu des délégations accordées au Bureau

V. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ V-1. Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

I-1. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU TRESOR PUBLIC

Délibération N°2020-118-AGDC

Nomenclature : 7.10.1 Approbation de documents budgétaires

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

⇒ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2019 ;

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il convient que le Comité Syndical :

☛ déclare que le compte de gestion du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Adopté à l'unanimité.

I-2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération N° 2020-118-AGDC

Nomenclature : 7-1-3 Finances Locales – décisions budgétaires – compte administratif

Vu le vote du Budget Primitif,

Vu le vote des Décisions Modificatives successives,

Considérant que Monsieur Jean GALLARDO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2019 ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION	DE	5.391.363,18 €	11.381.160,40 €
FONCTIONNEMENT			
SECTION D'INVESTISSEMENT		20.113.970,73 €	15.667.276,76 €
TOTAL :		25.505.333,91 €	27.048.437,16 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 5.989.797,22 €
- un déficit de la section d'investissement de : -4.446.693,97 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2018 (ligne 002 du CA) de : 6.163.719,66 €
- un excédent d'investissement 2018 (ligne 001 du CA) de : 12.460.531,64 €

Le Compte Administratif 2019 se solde par :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : 12.153.516,88 €
- un excédent cumulé de la section d'investissement de : 8.013.837,67 €

Soit un excédent total de : 20.167.354,55 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes de : 3.863.551,94 €
- total des restes à réaliser en dépenses de : 11.658.921,96 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -7.795.370,02 €

Il convient que le Comité Syndical :

- Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne soumis à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Adopté à l'unanimité.

I-3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Délibération N°2020-120-AGDC

Nomenclature : 7.1.1 Finances Locales – décision budgétaire

⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'exercice 2019,

⇒ Considérant la clôture définitive de ce budget,

⇒ Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un résultat global excédentaire de fonctionnement d'un montant de : 12.153.516,88 €
- Un résultat global excédentaire d'investissement d'un montant de : 8.013.837,67 €
- Un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -7.795.370,02 €

☞ Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 6.076.758,44 €
(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 6.076.758,44 €
(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 8.013.837,67 €
(Excédent budgétaire article 001 du budget)

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne comme suit :

.....

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 6.076.758,44 € €
(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 6.076.758,44 €
(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 8.013.837,67 €
(Excédent budgétaire article 001 du budget)

Adopté à l'unanimité.

I-4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Délibération N°2020-121-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances Locales – décisions budgétaires - décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif 2020 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a été adopté le 27 janvier 2020.

Suite à l'adoption du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats, il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2020 sont rappelés ci-dessous :

Dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement : 6.098.759,00 €

Recettes supplémentaires de la section de fonctionnement : 6.098.759,00 €

Dépenses supplémentaires de la section d'investissement : 21.769.580,00 €

Recettes supplémentaires de la section d'investissement : 21.769.580,00 €

Le Comité Syndical est invité à adopter le budget supplémentaire 2020 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne :

- Par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;

- A dire que les opérations d'équipement ne font pas l'objet d'un vote formel (opérations d'équipement pour information) ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne :
- Par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
 - A dire que les opérations d'équipement ne font pas l'objet d'un vote formel (opérations d'équipement pour information) ;
 - A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité.

I-5. BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU TRESOR PUBLIC

Délibération N°2020-122-AGDC

Nomenclature : 7.10.1 Approbation de documents budgétaires

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public au titre de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

⇒ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2019 ;

.....

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il sera proposé au Comité Syndical :

☛ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

I-6. BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération N°2020-123-AGDC

Nomenclature : 7-1-3 Finances Locales – décisions budgétaires – compte administratif

Vu le vote du Budget Primitif,

Vu le vote des Décisions Modificatives successives,

Considérant que Monsieur Jean GALLARDO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de prestations de service

de l'éclairage public, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2019 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'EXPLOITATION	34.676,03 €	18.473,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL :	34.676,03 €	18.473,15 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- un déficit de la section d'exploitation de : -16.202,88 €
- un excédent de la section d'investissement de : 0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2018 (ligne 002 du CA) de : 22.298,65 €
- un excédent d'investissement 2018 (ligne 001 du CA) de : 150.000,00 €

Le Compte Administratif 2019 se solde par :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de : 6.095,77 €
- un excédent cumulé de la section d'investissement de : 150.000,00 €

Soit un excédent total de : 156.095,77 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 0,00 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de : 0,00 €

Il convient que le Comité Syndical :

- ⇒ Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public soumis à son examen ;
- ⇒ Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Adopté à l'unanimité.

I-7. BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Délibération N° 2020-124-AGDC

Nomenclature : 7.1.1 Finances Locales – décision budgétaire

⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de prestations de l'éclairage public au titre de l'exercice 2019,

⇒ Considérant la clôture définitive de ce budget,

⇒ Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un résultat global excédentaire d'exploitation d'un montant de : 6.095,77 €
- Un résultat global excédentaire d'investissement d'un montant de :
150.000,00 €
- Un besoin de financement sur les restes à réaliser de : 0,00 €

⇒ Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 0,00 €

(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 6.095,77 €

(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 150.000,00 €

(Excédent budgétaire article 001 du budget)

Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'affectation des résultats du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 0,00 €

(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 6.095,77 €

(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 150.000,00 €

(Excédent budgétaire article 001 du budget)

Adopté à l'unanimité.

I-8. BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Délibération N°2020-125-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances Locales – décisions budgétaires - décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif 2020 a été adopté le 27 janvier 2020.

Suite à l'adoption du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats, il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2020 sont rappelés ci-dessous :

Dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement : 16.723,00 €
Recettes supplémentaires de la section de fonctionnement : 16.723,00 €

Dépenses supplémentaires de la section d'investissement : 0,00 €
Recettes supplémentaires de la section d'investissement : 150.000,00 €

Le Comité Syndical est invité à adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public :

- Par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOPTE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public :

- Par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

Adopté à l'unanimité.

I-9. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU TRESOR PUBLIC

Délibération N°2020-126-AGDC

Nomenclature : 7.10.1 Approbation de documents budgétaires

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe SPA IRVE au titre de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

.....

compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

⇒ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2019 ;

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il sera proposé au Comité Syndical :

☛ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe SPA IRVE, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPA IRVE, dressé pour l'exercice 2019 par M. Michel GRANSART, Comptable Assignataire du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

I-10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération N°2020-127-AGDC

Nomenclature : 7-1-3 Finances Locales – décisions budgétaires – compte administratif

Vu le vote du Budget Primitif,

Vu le vote des Décisions Modificatives successives,

Considérant que Monsieur Jean GALLARDO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2019 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	185.245,80 €	123.083,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	90.693,59 €	470.207,05 €
TOTAL :	275.939,39 €	593.290,42 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : -62.162,43 €
- un excédent de la section d'investissement de : 379.513,46 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2018 (ligne 002 du CA) de : 143.164,16 €
- un déficit d'investissement 2018 (ligne 001 du CA) de : -221.017,31 €

Le Compte Administratif 2019 se solde par :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : 81.001,73 €
- un excédent cumulé de la section d'investissement de : 158.496,15 €

Soit un excédent total de : 239.497,88 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 3.044,00 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -3.044,00 €

Il convient que le Comité Syndical :

- ⇒ Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe SPA IRVE soumis à son examen ;
- ⇒ Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe SPA IRVE soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Adopté à l'unanimité.

I-11. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Délibération N°2020-128-AGDC

Nomenclature : 7.1.1 Finances Locales – décision budgétaire

- ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPA IRVE au titre de l'exercice 2019,
- ⇒ Considérant la clôture définitive de ce budget,
- ⇒ Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un résultat global excédentaire d'exploitation d'un montant de : 81.001,73 €
- Un résultat global excédentaire d'investissement d'un montant de : 158.496,15 €
- Un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -3.044,00 €

⇒ Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe SPA IRVE comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 0,00 €
(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 81.001,73 €
(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 158.496,15 €
(Excédent budgétaire article 001 du budget)

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats du budget annexe SPA IRVE comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 0,00 €
(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 81.001,73 €
(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 158.496,15 €
(Excédent budgétaire article 001 du budget)

Adopté à l'unanimité.

I-12. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Délibération N° 2020-129-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances Locales – décisions budgétaires - décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif 2020 a été adopté le 27 janvier 2020.

.....

Suite à l'adoption du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats, il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2020 sont rappelés ci-dessous :

Dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement : 81.002,00 €

Recettes supplémentaires de la section de fonctionnement : 81.002,00 €

Dépenses supplémentaires de la section d'investissement : 197.997,00 €

Recettes supplémentaires de la section d'investissement : 197.997,00 €

Le Comité Syndical est invité à adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPA IRVE :

- Par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPA IRVE :

- Par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

Adopté à l'unanimité.

I-13. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU TRÉSOR PUBLIC

Délibération N°2020-130-AGDC

Nomenclature : 7.10.1 Approbation de documents budgétaires

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables au titre de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

⇒ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2019 ;

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il sera proposé au Comité Syndical :

➔ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelable.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

I-14. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération N°2020-131-AGDC

Nomenclature : 7-1-3 Finances Locales – décisions budgétaires – compte administratif

Vu le vote du Budget Primitif,

Vu le vote des Décisions Modificatives successives,

Considérant que Monsieur Jean GALLARDO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de prestations de service de l'éclairage public, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2019 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'EXPLOITATION	11.686,70 €	3.720,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	175.612,78 €	1.916,42 €
TOTAL :	187.299,48 €	5.637,17 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- un déficit de la section d'exploitation de : -7.965,95 €
- un déficit de la section d'investissement de : -173.696,36 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2018 (ligne 002 du CA) de : 8.538,65 €
- un excédent d'investissement 2018 (ligne 001 du CA) de : 1.036.629,57 €

Le Compte Administratif 2019 se solde par :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de : 572,70 €

.....

- un excédent cumulé de la section d'investissement de : 862.933,21 €

Soit un excédent total de : 863.505,91 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 199.673,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 1.298.009,50 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -1.098.336,50 €

Il convient que le Comité syndical :

- Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables soumis à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Adopté à l'unanimité.

I-15. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Délibération N°2020-132-AGDC

Nomenclature : 7.1.1 Finances Locales – décision budgétaire

⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables au titre de l'exercice 2019,

⇒ Considérant la clôture définitive de ce budget,

⇒ Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un résultat global excédentaire d'exploitation d'un montant de : 572,70 €
- Un résultat global excédentaire d'investissement d'un montant de : 862.933,21 €
- Un besoin de financement sur les restes à réaliser de : -1.098.336,50 €

⇒ Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 572,70 €

(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 0,00 €

(Recette budgétaire article 002 du budget)

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 862.933,21 €

(Excédent budgétaire article 001 du budget)

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables comme suit :

En «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 572,70 €

(Recette budgétaire article 1068 du budget)

En «Excédent reporté à la section de fonctionnement» pour un montant de 0,00 €

(Recette budgétaire article 002 du budget)

.....

En «Excédent reporté à la section d'investissement» pour un montant de 862.933,21 €
(Excédent budgétaire article 001 du budget)

Adopté à l'unanimité.

I-16. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Délibération N°2020-133-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances Locales – décisions budgétaires - décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif 2020 a été adopté le 27 janvier 2020.

Suite à l'adoption du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats, il convient d'adopter un budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2020 sont rappelés ci-dessous :

Dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement : 0,00 €
Recettes supplémentaires de la section de fonctionnement : 0,00 €

Dépenses supplémentaires de la section d'investissement : 457.761,00 €
Recettes supplémentaires de la section d'investissement : 457.761,00 €

Le Comité Syndical est invité à adopter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables :

- Par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les opérations d'équipement ne font pas l'objet d'un vote formel (opérations d'équipement pour information) ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

.....

➤ **ADOPTE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables :

- Par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 ;
- A dire que les opérations d'équipement ne font pas l'objet d'un vote formel (opérations d'équipement pour information) ;
- A dire que les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

Adopté à l'unanimité.

I-17. VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RAF ENR AU TITRE DU PROGRAMME TERRITOIRE SOLAIRE 47 ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Délibération N°2020-134-AGDC

Nomenclature : 7.7 Finances Locales – Avances

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat porte le programme d'investissement « Territoire Solaire 47 » qui vise à promouvoir la production d'énergie électrique d'origine solaire sur les bâtiments appartenant aux Communes membres.

Ce programme d'investissement porte sur un montant annuel de 1,5 millions € HT. Ce programme sera porté sur le budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables.

Or ce budget annexe ne dispose pas d'une trésorerie suffisante. Afin d'éviter un recours au secteur bancaire et de payer des intérêts alors que le Syndicat dispose des sommes nécessaires en trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie d'autonomie financière de production d'énergies renouvelables d'un montant de 1,5 millions € HT maximum.

Afin d'éviter de sur-financer le budget annexe, Monsieur le Président propose de fractionner le versement de cette somme de la manière suivante :

- Un premier acompte de 300.000,00 € HT lors du démarrage des travaux ;

- Un deuxième acompte le cas échéant en fonction des montants réellement payés (études et travaux) ;
- Le solde en fonction des montants réellement payés (études et travaux).

Il apparaît ainsi que le montant de 1,5 millions € HT constitue une limite maximale et que l'avance de trésorerie consentie sera calculée au prorata des dépenses réellement engagées.

Concernant les conditions de remboursement, cette avance sera remboursée sur une durée de 20 ans au budget principal selon un plan d'amortissement calculé sur la base des montants réellement acquittés sur le budget annexe de la régie à autonomie financière.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à :

- Valider le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1,5 millions € HT du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne vers le budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables ;
- Dire que cette somme sera inscrite au budget 2020 (compte 27638) en dépense du Syndicat et au compte 1687 en recette au budget annexe RAF ENR ;
- Valider le principe d'un versement fractionné de cette avance de trésorerie en fonction des études et travaux réellement mandatés au budget annexe ;
- Valider le remboursement de cette avance au budget principal sur une durée de 20 ans.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1,5 millions € HT du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne vers le budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2020 (compte 27638) en dépense du Syndicat et au compte 1687 en recette au budget annexe RAF ENR ;
- **VALIDE** le principe d'un versement fractionné de cette avance de trésorerie en fonction des études et travaux réellement mandatés au budget annexe ;
- **VALIDE** le remboursement de cette avance au budget principal sur une durée de 20 ans.

Adopté à l'unanimité.

I-18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPA IRVE

Délibération N°2020-135-AGDC

Nomenclature : 7.7 Finances Locales – Avances

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SPA IRVE).

Il ressort en effet que les ressources propres de ce service ne permettent pas le financement des charges de fonctionnement.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au versement sur l'exercice 2020 d'une subvention de fonctionnement du budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au budget annexe SPA IRVE d'un montant de 106.286,24 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe.

A noter qu'une subvention n'est pas nécessaire en section d'investissement, les résultats 2019 permettant d'équilibrer la section.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à :

- Valider le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 106.286,24 € du budget principal vers le budget annexe SPA IRVE ;
- Dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 (compte 6521 en dépense au budget principal et au compte 7552 en recette au budget annexe SPA IRVE).

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 106.286,24 € du budget principal vers le budget annexe SPA IRVE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 (compte 6521 en dépense au budget principal et au compte 7552 en recette au budget annexe SPA IRVE).

Adopté à l'unanimité.

I-19. MISE EN PLACE D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU PROJET DE DESSERTE EN GAZ DE PINDERES ET BEAUZIAC

Délibération N°2020-136-AGDC

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales – Divers - Autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un contrat de concession a été conclu avec GRDF pour la desserte en gaz des Communes de Pindères et Beauziac afin de favoriser le développement du projet de Center Parcs porté par la SNC SUD-OUEST COTTAGES.

Au terme du contrat de concession en 2049, le concessionnaire GRDF devrait recevoir de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable réévaluée des ouvrages concédés qu'il a financés.

Cette dette de fin de contrat de concession, correspondant au montant des investissements non amortis que le concessionnaire a financés dans le cadre de la mise en place du service, s'élèverait à l'échéance normale du contrat en 2049 à 47.517,00 € (valeur 2019).

Cette dette de fin de contrat pourrait s'accroître des investissements nécessaires à l'alimentation de tout usager qui se raccorderait postérieurement à la mise en place du service.

Par délibération en date du 04 novembre 2019, le Syndicat a conclu une convention financière avec la SNC SUD-OUEST COTTAGES fixant les participations financières de l'utilisateur.

La SNC SUD-OUEST COTTAGES s'est engagée à nous verser annuellement le montant de cette provision.

A la vue de l'ensemble de ces pièces, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée délibérante à mettre en place une provision pour risques et charges au budget principal du Syndicat afin de couvrir la dette de fin de contrat de concession avec GRDF.

Cette provision pour risques et charges sera semi-budgétaire (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

La valeur de la première annuité se calcule de la manière suivante :

$$M1 = VNA / N = 1.583,90 \text{ €}$$

VNA = valeur non amortie : 47.517,00 € (valeur 2019)

N = durée du contrat de concession (30 ans)

Cette provision fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en appliquant la formule suivante :

$$Mn = (0,15 + 0,85 \times ICn/IC1) \times M1$$

Mn = valeur de la nième annuité

IC1 = indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié au Journal Officiel pour le mois d'entrée en vigueur du contrat de concession

ICn = indice à la consommation paru au Journal Officiel pour le même mois de l'année n

Le Comité Syndical est invité à :

- Procéder à la dotation d'une provision pour risques et charges correspondant à la dette de fin de contrat de la concession de desserte en gaz des Communes de Pindères et Beauziac ;
- Dire que le montant de la provision s'élève à 1.583,90 € la première année et fera par la suite l'objet d'une révision annuelle selon la formule susvisée ;
- Inscire les crédits budgétaires nécessaires au compte 6815 du budget principal du Syndicat.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PROCEDE** à la dotation d'une provision pour risques et charges correspondant à la dette de fin de contrat de la concession de desserte en gaz des Communes de Pindères et Beauziac ;
- **DIT** que le montant de la provision s'élève à 1.583,90 € la première année et fera par la suite l'objet d'une révision annuelle selon la formule susvisée ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au compte 6815 du budget principal du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Jérôme Queyron (Directeur Général des Services) : Je tiens à préciser que ce n'est pas le Syndicat qui sera redevable de cette dette, mais bien Pierre et Vacances, qui, via la SNC Sud-Ouest Cottage, nous la recrédite au fur et à mesure. Ainsi, si dans 30 ans le Center Parc a fermé, et que le contrat de concession gaz n'est pas relancé faute de consommation, Pierre et Vacances nous aura déjà remboursé cette dette, que nous devons reverser à GRDF. Par contre, si l'exploitation perdure et que c'est à nouveau GRDF qui est le concessionnaire, cet argent sera crédité au Syndicat, et il faudra le restituer à Pierre et Vacances.

II. COMMANDE PUBLIQUE

II-1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES (MULTI-COORDONNATEURS DE COMMANDES)

Délibération N°2020-137-AGDC

Nomenclature : 1.1.5 Commande publique – Marchés Publics - Autres

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

A ce jour, deux groupements de commandes existent :

- L'un pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique ;
- L'autre pour les achats nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique, Contrôle technique des ouvrages...).

Depuis cette date, certains syndicats départementaux d'énergies ont lancé des programmes d'accompagnement pour des actions en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite que chaque syndicat départemental d'énergies, comme d'autres membres, soit en capacité de lancer sur son territoire et pour son propre compte des marchés subséquents spécifiques à leurs opérations, dans le cadre d'accords-cadres passés par le coordonnateur. Or les groupements de commandes actuels ne permettent pas cette possibilité au sens que l'ensemble des passations de marchés (accords-cadres et marchés subséquents) est confié au seul coordonnateur.

En dehors de ces programmes, un besoin de partage de coordination pourra également exister lors de la passation d'une procédure de marché donnée. A ce titre, un syndicat départemental d'énergies pourra également se retrouver désigné coordonnateur secondaire d'une démarche en raison des compétences qu'il a déjà développées au sein de ses services.

.....

Ainsi, le groupement envisagé permettra la passation de tous marchés de travaux / fournitures / services par des syndicats départementaux d'énergies en fonction de leurs compétences, et des besoins sur son territoire, et non plus par le même coordonnateur de commande pour toute la durée de vie du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande ci-annexée précise la nature des besoins susceptibles d'être visés par ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a des besoins en matière d'achat de travaux, de fournitures et de services,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur général du groupement de commandes multi-coordonnateurs de travaux / fournitures / services,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, comme les autres syndicats départementaux d'énergies membres du groupement de commandes multi-coordonnateurs de travaux / fournitures / services, pourra être coordonnateur secondaire du groupement de commandes multi-coordonnateurs désigné par le coordonnateur général et le comité de pilotage,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au regard de ses besoins propres,

Considérant que le groupement de commandes multi-coordonnateurs est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Il convient que le Comité Syndical :

➡ approuve l'adhésion de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au groupement de commandes multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux / fournitures / services pour une durée illimitée ;

➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive de ce groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

.....

☞ approuve la participation financière aux frais de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour décider de la participation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à des besoins communs en lien avec la stratégie de développement de ses missions ;

☞ s'engage à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est partie prenante dans le cadre de ce groupement et à les inscrire préalablement au budget ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** l'adhésion de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au groupement de commandes multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux / fournitures / services pour une durée illimitée ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive de ce groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour décider de la participation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à des besoins communs en lien avec la stratégie de développement de ses missions ;

➤ **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est partie prenante dans le cadre de ce groupement et à les inscrire préalablement au budget ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Jérôme Queyron (Directeur Général des Services) : Jusqu'à présent, c'est principalement notre Syndicat qui est le coordonnateur de tous les groupements de commande lancés à l'échelle régionale. Adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur sera un autre Syndicat d'Énergie Aquitain permet de répartir le travail, et de partager les compétences. Cela responsabilise chaque syndicat.

III. CONCESSIONS

III-1. LANCEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR CANCON, MOULINET, BEUGAS, SAINT-PASTOUR, PAILLOLES, BOUDY-DE-BEAUREGARD, MONFLANQUIN, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, LA SAUVETAT-SUR-LEDE

Délibération N° 2020-138-AGDC

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – délégation de service public- contrat de concession

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a réalisé un Schéma Directeur Gaz en 2016 pour les communes de Lot-et-Garonne.

Cette étude a mis en évidence de fortes attentes pour cette énergie dans le nord du département, actuellement dépourvu en réseau de gaz naturel et particulièrement pour la Communauté de Communes des Bastides Haut-Agenais Périgord.

Suite aux conclusions du Schéma Directeur, le syndicat a été sollicité en 2017 par la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, pour mener une étude de faisabilité qualifiant les besoins et les conditions technico-économiques d'aménage du gaz sur le territoire. Le syndicat, par le biais d'un bureau d'études, a mené conjointement avec la collectivité cette étude.

Les besoins des industriels, agriculteurs, collectivités et particuliers sur le périmètre de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord sont importants et devraient fortement progresser d'ici à 2022 avec un développement conséquent de la filière de la pruniculture, très implantée dans le secteur. A l'heure actuelle, le territoire compte une trentaine de pruniculteurs qui disposent d'unités de séchage dont les principales sont situées sur Cancon et Monflanquin. Les pruniculteurs sèchent à l'heure actuelle au gaz propane mais les risques qui pèsent sur l'approvisionnement, sur la sécurité et le stockage (sites Seveso 2) et sur la volatilité des prix les amènent à réfléchir à une énergie en réseau.

.....

Par ailleurs le développement de leur activité et le dimensionnement de leurs sites vont être en lien avec la présence de l'énergie gaz.

L'étude de faisabilité a montré un potentiel de consommation de gaz vraiment conséquent sur la Commune de Cancon et alentours avec une estimation initiale de consommation qui pourrait atteindre 24 GWh d'ici à 2024.

Ce réseau permettrait aussi de faire émerger des projets de production Biogaz à proximité des futurs réseaux de distribution.

Monsieur le Président rappelle que la desserte en gaz naturel n'est pas une desserte obligatoire au sens du Code de l'Énergie.

La présence de réseau de gaz naturel ne peut s'envisager que s'il y a une rentabilité économique (arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de dessertes gazières mentionné à l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie)

La Commune de Cancon a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2017.

La Commune de Moulinet a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2017.

La commune de Beaugas a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2017.

La Commune de Saint-Pastour a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 18 mai 2017.

La Commune de Pailloles a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 30 mai 2017.

La Communauté de Communes des Bastides Haut-Agenais Périgord avait aussi sollicité le Sdee 47 pour mener sur son territoire la délégation de service public pour la distribution de gaz naturel.

Une première procédure de concession a été lancée en 2018 pour la desserte de ces territoires mais aucune candidature n'avait été déposée.

Il est envisagé le lancement d'une nouvelle procédure au périmètre plus pertinent de 9 communes.

La Commune de Boudy-de-Beauregard a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 22 mai 2017.

La Commune de Monflanquin a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 9 avril 2019.

La Commune de Castelnaud-de-Gratecambe a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2019.

.....

La Commune de La Sauvetat-sur-Lède a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2020.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les communes lui ayant transféré leur compétence, souhaite lancer une délégation de service public de distribution publique de gaz sur le périmètre des Communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour, Pailloles, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe et La Sauvetat-sur-Lède afin de trouver un exploitant pour desservir les-dites communes.

En l'espèce, la gestion directe de ce service public en régie n'est pas envisageable.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au Code de la Commande Publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Compte tenu des attentes du Syndicat en matière de gestion du service, la solution de la concession serait la plus favorable car elle permettrait de financer les premiers investissements très coûteux (construction du réseau) et transférerait sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation. Ceci étant, les contrats devront donner au Syndicat les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements.

Le Syndicat restera également responsable du contrôle de la concession, sur le plan technique, sur le plan financier et sur le plan de la sécurité des ouvrages (article L2224-31 du CGCT).

Selon l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire

Les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

.....

La durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Syndicat propose ainsi de lancer une procédure de concession d'une durée fixée à trente ans.

Le chiffre d'affaires total hors taxes estimé du concessionnaire pendant la durée du contrat s'élève à 5 550 000 €.

La gestion des services de distribution de gaz naturel s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant en matière de qualité du service (règles et indicateurs de performances techniques destinés à répondre aux objectifs de sécurité et de qualité du gaz combustible livré).

L'utilisateur du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.

Pour le Syndicat, la qualité sur le long terme (c'est-à-dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service :

- préservation du patrimoine,
- remplacement des canalisations vétustes ou devenues non conformes du fait de l'évolution de la réglementation, etc.

Il est à noter que la gestion déléguée n'affranchit pas l'autorité concédante de son obligation légale de contrôle des réseaux.

La loi oblige les autorités concédantes à présenter à leur assemblée délibérante un compte-rendu annuel des activités d'exploitation de la concession. Celui-ci récapitulera les actions menées par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en matière de contrôle sur pièces et/ou sur place, par ses agents ou par des organismes tiers.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, autorité concédante du service public de distribution de gaz combustible, a déjà les moyens humains, techniques et financiers de réaliser sa mission de contrôle, celle-ci étant réalisée pour les 58 communes qui lui ont transféré la compétence et qui disposent d'infrastructures de distribution de gaz.

.....

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire, si choix d'une délégation de service public avec prise en charge de l'ensemble des investissements par le concessionnaire retenu, seraient principalement les suivantes :

- la construction puis l'exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers, la qualité des produits et services fournis,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur et la continuité de fourniture,
- la sécurité d'approvisionnement,
- la tenue à jour des plans et des inventaires techniques et comptables des immobilisations,
- le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finals,
- l'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.)
- l'extension des réseaux,
- le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- la fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la valorisation du biogaz,
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général,
- le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité,
- le recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 et suivants du Code de l'Énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 du Code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte. Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat

.....

pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a été saisie par délibération du Comité en date du 18 mai 2020, et lors de sa réunion du 28 mai 2020, a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre concerné, sous la forme concessive avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire mais avec recours, le cas échéant, à une participation financière de l'autorité concédante.

L'avis du Comité Technique est également sollicité.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est désormais appelé à se prononcer sur le lancement de la procédure, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CCGT.

Au vu de l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et sous réserve de l'avis du Comité Technique, il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le principe d'une gestion déléguée par concession du service de distribution de gaz naturel sur les Communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour, Pailloles, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe et La Sauvetat-sur-Lède, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service, et avec recours, le cas échéant, à une participation financière ;
- ➡ approuve les caractéristiques du contrat telles qu'énoncées ci-dessus, pour une durée de 30 ans ;
- ➡ autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le principe d'une gestion déléguée par concession du service de distribution de gaz naturel sur les Communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour, Pailloles, Boudy-de-Beauregard, Monflanquin, Castelnaud-de-Gratecambe et La Sauvetat-sur-Lède, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service, et avec recours, le cas échéant, à une participation financière ;

- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat telles qu'énoncées ci-dessus, pour une durée de 30 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Claude Prévot (Saint Pierre de Clairac) : Cette conduite gaz est nécessaire, mais il est difficile de coordonner tous les acteurs pour arriver à bout de ce projet, tout comme la méthanisation.

Jérôme Queyron (Directeur Général des Services) : Cela fait 4 ans que nous portons ce projet. Sans une structure comme la nôtre, ce projet ne verrait jamais le jour.

Michel Ponthoreau (1^{er} Vice-Président) : Il faut également que les autres acteurs s'investissent pleinement : le transporteur et le distributeur de gaz, sinon cela peut durer encore longtemps.

Geneviève Le Lannic (Monteton) : Comment pouvons-nous être sûrs que les privés participeront à ce projet ?

Jérôme Queyron : Nous demanderons des engagements écrits solides avant d'engager les travaux. Il s'agit d'un projet à 13 à 14 millions d'euros. Nous ne sommes pas seuls à porter ces investissements, c'est toute la sphère gazière du territoire, et il y aura une validation par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

Fabienne Nobécourt (Service Gaz de TE47) : A ce stade, nous avons reçu des courriers d'intentions des industriels, il nous faudra des candidats. Nous avons conventionné et les travaux ne débuteront qu'après. C'était pour nous un moyen de nous assurer d'avoir des garanties financières.

Pascal De Sermet (Colayrac Saint Cirq) : Nous avons eu une nouvelle réunion avec les représentants de Méthalbret. Nous leur avons réexpliqué quels étaient les apports que pouvaient représenter Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et Avergies pour le développement de leur projet. Ils l'ont bien compris puisqu'ils nous ont rappelés pour nous confirmer leur accord pour que nous participions à leur projet, et également leur accord sur les conditions financières que nous leur avons proposées.

Jean-Jacques Caminade (Villereal) : Je souhaite ajouter que cette démarche peut aussi se faire au niveau de la Communauté des Communes.

III-2. AVENANT AUX CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE PUBLIQUE DE GAZ PROPANE SUR MIRAMONT-DE-GUYENNE ET SAINT-PARDOUX-ISAAC

Délibération N° 2020-139-AGDC

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – délégation de service public- contrat de concession

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les Communes de Miramont de Guyenne et de Saint-Pardoux-Isaac sont desservies par un réseau de gaz propane, pour lequel chacune des communes a signé un contrat de concession, respectivement le 6 octobre 1999 et le 15 septembre 2000, avec la société GDF (Gaz de France), devenue ENGIE. Ces contrats de concession ont été conclus pour une durée de 30 ans.

A l'occasion des transferts par les communes de Miramont-de-Guyenne et de Saint-Pardoux-Isaac de leurs compétences relatives à la distribution publique de gaz, le Sdee 47 s'était vu transférer les conventions de concession relatives au service public de la distribution de gaz propane conclues entre les communes et ENGIE, par avenant de transfert des communes au Syndicat signé le 21 janvier 2011.

ENGIE, dans le cadre d'une restructuration de son activité, a cédé son activité de distribution de gaz propane en réseaux auprès des clients particuliers et professionnels en France continentale à la société PRIMAGAZ. Les contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz de Miramont-de-Guyenne et de Saint-Pardoux-Isaac faisaient partie du périmètre de l'activité à céder.

Des avenants de transfert des concessions de distribution publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac d'ENGIE à PRIMAGAZ ont ainsi été conclus avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, signés le 16 mars 2020.

Ces transferts n'emportent aucune modification des contrats, dont les droits et obligations sont intégralement repris par la compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ, cessionnaire des contrats.

Toutefois, dans l'article 2 de chaque avenant il est prévu que :

« Compte tenu des difficultés passées dans l'exécution de la convention de concession s'agissant de l'évolution des tarifs applicables à la concession, qui ont été portées à la connaissance du Cessionnaire, le Cessionnaire et le Concédant se rapprocheront aux fins de modifier conjointement les dispositions contenues au chapitre 6 du cahier de charges de concession et à l'annexe 3 dudit cahier des charges, relatives aux tarifs applicables à la convention de concession.

Le Cessionnaire et le Concédant feront leurs meilleurs efforts pour convenir de clauses nouvelles à cette fin dans un délai maximal de deux (2) mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.

Ces nouvelles dispositions tarifaires donneront lieu à la conclusion d'un avenant ultérieur entre le Concédant et le Cessionnaire. »

.....

Ainsi, PRIMAGAZ et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont finalisé leurs négociations afin de convenir d'un avenant aux contrats de concession, portant sur :

- l'ajustement de la segmentation tarifaire avec 4 nouveaux segments tarifaires :
 - o P1 : de 0 à 6 000 kWh
 - o P2 : de 6 001 à 30 000 kWh
 - o P3 : de 30 001 à 350 000 kWh
 - o P4 : plus de 350 001 kWh
- la baisse du tarif pour les usagers du segment P3
- les modalités de révision des prix par quadrimestre versus mensuellement
- les discussions sur la clause de revoyure des prix annuels et entre chaque période d'évolution
- le barème des prix
- l'alignement des prix et modalités de révisions des 2 concessions
- une clause de revoyure dans le délai d'un an après la signature de l'avenant pour constater les recettes et charges réelles et envisager une évolution tarifaire.

L'avenant du contrat de concession de la Commune de Miramont-de-Guyenne prévoit également d'aligner la fin du contrat de concession, avec celui du contrat de la Commune de Saint-Pardoux-Isaac (15 septembre 2030) afin de permettre au terme de ces deux contrats de pouvoir -si besoin- relancer une procédure de délégation de service public sur un périmètre unique.

Même si ces avenants ne présentent pas une hausse du montant global de chaque concession de plus de 5 %, le syndicat a soumis pour avis aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux la passation de ces avenants. Celle-ci, lors de sa réunion du 28 mai 2020, a émis un avis favorable sur ces deux avenants.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve les projets d'avenants aux concessions de distribution publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac avec Primagaz tels que présentés ci-avant ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer les avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

.....

➤ **APPROUVE** les projets d'avenants aux concessions de distribution publique de gaz propane sur Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac avec Primagaz tels que présentés ci-avant ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

IV-1. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL APRES LE RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Délibération N° 2020-140-AGDC

Nomenclature : 5.2.1 Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'après les élections municipales de 2020, les instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, dont celles de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, doivent être renouvelées.

Conformément à l'article 6.1.1 des statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral du 20 février 2020, le Comité Syndical, organe délibérant du syndicat, sera composé de :

- ➔ délégués représentant les 5 anciennes communes urbaines isolées (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot), adhérentes depuis 2008,
- ➔ de délégués représentant les sept nouvelles Commissions Territoriales d'Énergie (anciens SIE correspondant aux syndicats d'électrification dissous en 2007).

Les 5 anciennes communes urbaines isolées doivent élire au sein de leur conseil municipal :

- un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

Les autres 314 communes sont réparties au sein de sept secteurs dits « Commissions Territoriales d'Énergie » telles que créées dans les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne) :

- Commission Territoriale Energie de l'Agenais
- Commission Territoriale Energie du Marmandais

- Commission Territoriale Energie du Villeneuvois
- Commission Territoriale Energie des Bastides et du Fumélois
- Commission Territoriale Energie de l'Albret et des Landes de Gascogne
- Commission Territoriale Energie de Coeur de Lot-et-Garonne
- Commission Territoriale Energie des Pays de Duras et de Lauzun.

Le conseil municipal de chaque commune doit élire :

- deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de sa commission territoriale d'énergie.

L'ensemble de ces délégués constituera un collège électoral par secteur.

Ces délégués municipaux éliront au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au Comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes :

- un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux, soit, pour la présente élection, au 1er janvier 2020.

Le nombre de sièges à pourvoir se répartit ainsi de la façon suivante :

- Commission Territoriale d'Energie de l'Agenais	
(45 communes – 69 067 habitants)	14 sièges
- Commission Territoriale d'Energie du Marmandais	
(41 communes – 33 558 habitants)	7 sièges
- Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois	
(18 communes - 25 720 habitants)	5 sièges
- Commission Territoriale d'Energie des Bastides et du Fumélois	
(69 communes – 36 718 habitants)	7 sièges
- Commission Territoriale d'Energie de l'Albret et des Landes de Gascogne	
(60 communes – 38 700 habitants)	8 sièges
- Commission Territoriale d'Energie Cœur de Lot-et-Garonne	
(44 communes – 25 678 habitants)	5 sièges
- Commission Territoriale d'Energie des Pays de Lauzun et Duras	
(37 communes – 16 167 habitants)	3 sièges
Total :	49 sièges

.....

Au total, 49 délégués représenteront les Commissions Territoriales d'Énergie au Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Les communes dites urbaines (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot) seront représentées par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Le nombre total de délégués au Comité Syndical sera ainsi de 58 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suivra l'élection des maires.

Du fait de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du report du deuxième tour des élections municipales au 28 juin 2020, l'élection des délégués du Comité Syndical prévue le 16 avril 2020, ainsi que la réunion du comité d'installation, ont dû être reportée.

La date d'installation du Comité Syndical est désormais prévue le
LUNDI 27 JUILLET 2020.

Il convient préalablement que les collèges électoraux des secteurs élisent leurs délégués au Comité Syndical.

Afin que le maximum de délégués puisse participer à cette élection, le vote sera organisé sur une journée en continu le **JEUDI 16 JUILLET 2020 de 9h00 à 15h30**, à la salle Saint Clair de **Port Sainte Marie**, en respectant toutes les préconisations de distanciation et de protection sanitaires.

Sept bureaux de vote seront constitués (un par commission territoriale).

Le projet de règlement des élections permettant d'en assurer une parfaite organisation en précisant les modalités de candidatures et d'élection des délégués au Comité, doit être modifié.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ approuve la modification du règlement des élections 2020 des délégués des secteurs intercommunaux d'énergie au comité syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, comme présentée en annexe ;

☞ précise que ce règlement sera diffusé à l'ensemble des communes membres du syndicat avec la présente délibération ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour organiser ces élections selon les modalités de ce règlement.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification du règlement des élections 2020 des délégués des secteurs intercommunaux d'énergie au comité syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, comme présentée en annexe ;

➤ **PRECISE** que ce règlement sera diffusé à l'ensemble des communes membres du syndicat avec la présente délibération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour organiser ces élections selon les modalités de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Délibération N° 2020-141-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans le cadre de la commande publique, 21 décisions ont été prises entre le 1^{er} février 2020 et le 3 juin 2020 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2020-042-AGDP prise le 3 février 2020, déposée en Préfecture le 4 février 2020, portant sur des prestations de télécommunication au Sdee 47 pour la période 2020-2022, avec, pour le lot n° 1 : la société SFR (75 Paris) pour un montant

.....

- maximum de 54 000 € HT, et pour le lot n° 2 : la société BOUYGUES TELECOM (92 Meudon la Forêt), pour le lot n° 2, pour un montant maximum de 35 000 € HT ;
2. Décision n° 2020-043-AGDP prise le 3 février 2020, déposée en Préfecture le 4 février 2020, portant sur la publication d'une annonce de recrutement pour un(e) chargé(e) d'affaires en éclairage public, avec le Groupe Moniteur (92 Antony), pour un montant forfaitaire de 1 090 € HT ;
 3. Décision n° 2020-060-AGDP prise le 11 février 2020, déposée en Préfecture le 14 février 2020, portant sur le développement du site internet du Sdee 47, avec la société ORSI Wilfried (81 Gaillac), pour un montant total de 7 290 € net (pas de TVA) ;
 4. Décision n° 2020-061-AGDP prise le 11 février 2020, déposée en Préfecture le 18 février 2020, portant sur la commande de 4 licences antivirus Client Fsecure, avec le CDG 47 (Agen), pour un montant total de 120 € TTC ;
 5. Décision n° 2020-062-AGDP prise le 17 février 2020, déposée en Préfecture le 18 février 2020, portant sur l'utilisation d'une plateforme internet facilitant les obligations de maîtrise d'ouvrage imposées par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, avec la société SOGELINK (69 Caluire et Cuire), pour un montant de 8 700 € HT pour 10 000 documents ;
 6. Décision n° 2020-063-AGDP prise le 19 février 2020, déposée en Préfecture le 20 février 2020, portant sur la participation du Sdee 47 au salon SAMA 2020, avec EXPO CONGRES (Agen), pour un montant forfaitaire de 1 023 € HT ;
 7. Décision n° 2020-064-AGDP prise le 19 février 2020, déposée en Préfecture le 20 février 2020, portant sur les modifications des fonctionnalités du logiciel technique du Sdee 47, avec la société CIAT (40 Mont de Marsan), pour un montant forfaitaire de 9 590 € HT ;
 8. Décision n° 2020-065-AGDP prise le 19 février 2020, déposée en Préfecture le 20 février 2020, portant sur l'avenant au contrat de prestations avec la SNCF concernant des travaux d'électrification : missions de sécurité ferroviaire à Sauveterre la Lémance, avec la SNCF (93 Saint-Denis), pour un montant forfaitaire supplémentaire de 694 € HT ;
 9. Décision n° 2020-066-AGDP prise le 2 mars 2020, déposée en Préfecture le 3 mars 2020, portant sur la formation « finances pour non financier en Epl » pour la SEM AVERGIE, avec la société SCET (75 Paris), pour un montant forfaitaire de 1 720 € HT pour 3 jours de formation à Paris ;
 10. Décision n° 2020-067-AGDP prise le 2 mars 2020, déposée en Préfecture le 3 mars 2020, portant sur l'organisation de la journée des élections des membres du Comité Syndical du 16 avril 2020, avec la société BITAUBE TRAITEUR (47 Vienne), pour un montant estimatif de 4 500 € TTC sur une base de 200 personnes ;

-
11. Décision n° 2020-068-AGDP prise le 2 mars 2020, déposée en Préfecture le 3 mars 2020, portant sur la conception graphique du rapport de concession Gaz 2018, avec la société ALPHA PLUS (Le Passage d'Agen), pour un montant forfaitaire de 1 615 € HT ;
 12. Décision n° 2020-072-AGDP prise le 6 mars 2020, déposée en Préfecture le 6 mars 2020, portant sur l'achat de matériel informatique pour les services ENR, Eclairage public et SIG, avec la société IBS Network (Estillac), pour un montant total de 6 968 € HT ;
 13. Décision n° 2020-073-AGDP prise le 10 mars 2020, déposée en Préfecture le 11 mars 2020, portant sur l'avenant de transfert de la procédure adaptée portant sur la fourniture d'étiquettes adhésives gravées dans le cadre du suivi de la maintenance de l'éclairage public, avec la société LA GRAVURE MODERNE (Agen), sans entraîner de modification financière du marché ;
 14. Décision n° 2020-074-AGDP prise le 12 mars 2020, déposée en Préfecture le 20 mai 2020, portant sur l'avenant à la procédure adaptée portant sur des prestations de télécommunication au Sdee 47 pour la période 2020-2022, lot n°2 : « téléphonie mobile et prestations associées », avec la société BOUYGYES TELECOM (92 Meudon la Forêt), sans entraîner de modification financière du marché ;
 15. Décision n° 2020-076-AGDP prise le 26 mars 2020, déposée en Préfecture le 27 mars 2020, portant sur le développement et la mise en œuvre d'une solution informatisée de gestion des DT, DICT et ATU, avec la société SIRAP (26 Romans sur Isère), pour un montant forfaitaire de 5 220 € HT ;
 16. Décision n° 2020-077-AGDP prise le 27 mars 2020, déposée en Préfecture le 27 mars 2020, portant sur l'achat d'un drone avec caméra thermographique, avec la société ESCADRONE (38 Montbonnot-Saint-Martin), pour un montant forfaitaire de 3 462,02 € HT ;
 17. Décision n° 2020-078-AGDP prise le 2 avril 2020, déposée en Préfecture le 2 avril 2020, portant sur la conception du rapport d'exploitation IRVE 2019, avec la société MANUFACTURE GENERALE (Agen), pour un montant forfaitaire de 1 630 € HT ;
 18. Décision n° 2020-079-AGDP prise le 2 avril 2020, déposée en Préfecture le 2 avril 2020, portant sur la création et l'intégration de la matrice cadastrale dans le SIG, avec la société SIRAP (26 Romans sur Isère), pour un montant forfaitaire de 2 975 € HT ;
 19. Décision n° 2020-094-AGDP prise le 28 mai 2020, déposée en Préfecture le 3 juin 2020, portant sur le raccordement électrique de la chaufferie au bois d'Aiguillon, avec ENEDIS (33 Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 1 747,80 € HT ;

20. Décision n°2020-095-AGDP prise le 28 mai 2020, déposée en Préfecture le 3 juin 2020, portant sur la montée en version de l'application MOBiVE, avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (31 L'Union), pour un montant forfaitaire de 1 875 € HT ;

21. Décision n°2020-096-AGDP prise le 2 juin 2020, déposée en Préfecture le 3 juin 2020, portant sur la conception graphique du rapport d'exploitation éclairage public 2019, avec ALPHA PLUS (Le Passage d'Agen), pour un montant de 1 326 € TTC.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV-3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU

Délibération N°2020-142-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération n°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 10 février 2020, 5 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 4 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Tonneins	EP	Complément Cours de la Mame	3 434,08 €	4 120,90 €	75,00%	2 575,56 €	1 545,34 €	12/12/2019
Tonneins	EP	B.F.P.C 5600 - rue du Frioul	10 471,03 €	12 565,24 €	75,00%	7 853,27 €	4 711,97 €	12/12/2019
Tonneins	EP	Eclairage porche G. Perri	3 940,42 €	4 730,10 €	75,00%	2 961,32 €	1 776,70 €	12/12/2019
Tonneins	EP	B.F.P.C 4400 - bourg d'Ayat	9 498,72 €	11 398,46 €	75,00%	7 124,04 €	4 274,42 €	12/12/2019

- 1 délibération portant sur la procédure adaptée portant sur les fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la construction du réseau de chaleur d'Aiguillon.

.....

Lors du Bureau Syndical réuni le 2 mars 2020, 3 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 1 délibération portant sur la procédure adaptée portant sur les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la Commune de Castillonnès – Lots n°1 - 2 - 5 ;
- 1 délibération portant sur la procédure adaptée portant sur travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la Commune de Castillonnès - Lot 6 « chauffage régulation électricité » ;
- 1 délibération portant sur la procédure adaptée portant sur les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la Commune de Castillonnès – Lots n°3 - 4 - 7.

Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des délibérations prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

- ✓ **Election des délégués du Comité Syndical** :
 - **Judi 16 juillet 2020 de 9h00 à 15h30 à Port-Sainte-Marie**
- ✓ **Réunions Comité Syndical** :
 - **Lundi 27 juillet à 9h30 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**
 - Lundi 28 septembre à 9h30
 - Lundi 2 novembre 2020 à 9h30
 - Lundi 14 décembre 2020 à 9h30
- ✓ **Réunions Bureau Syndical** :
 - Lundi 29 juin 2020 à 10h00 (visio ou présentiel) : attribution marché et préparation élections
 - Lundi 7 septembre 2020 à 10h00
 - Lundi 12 octobre 2020 à 10h00
 - Lundi 30 novembre 2020 à 10h00
 - **Voir si autres réunions de bureau à organiser avant le 7 septembre**

✓ Réunions **Commissions:**

- CCSPL et DSP Mardi 23 juin 2020 à 14h00 : présentation CRAC GRDF (présentiel)
- DSP élargie au Bureau Lundi 29 juin 2020 à 9h00 : comité de suivi SDI PPI Enedis
- CCSPL et DSP Mardi 30 juin 2020 à 14h00 : présentation CRAC ENGIE (visio + présentiel)
- DSP vendredi 17 juillet 2020 à 10h00 (visio) : ouverture candidatures DSP Cancon-Monflanquin
- **Voir si autres réunions de commissions à organiser avec les nouveaux VP avant le bureau du 7 septembre**
- CCSPL et DSP Lundi 14 septembre 2020 à 10h00 : présentation CRAC Enedis

✓ Réunions concernant la **SEM AVERGIES :**

- **Conseil d'Administration :**
 - lundi 28 septembre 2020 à 14h00
 - lundi 14 décembre 2020 à 14h00
- **Comité Technique :**
 - lundi 7 septembre 2020 à 14h00
 - lundi 12 octobre 2020 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020-118-AGDC à 2020-142-AGDC.

Beauville	Sainte Colombe de Villeneuve	Christian FOURNY	
	Dausse	Gilbert GUERIN	
	Saint Pierre de Clairac	Claude PREVOT	
	Beauville	Annie REIMHERR	
	Saint Martin de Beauville	Thierry VALETTE	
Cancon-Monclar	Le Temple sur Lot	Jérôme BETEILLE	
	Monclar	Dominique BOUISSIERE	
	Villereal	Jean-Jacques CAMINADE	
	Allez et Cazeneuve	Frédéric GROSSENBACHER	
	Le Laussou	Max LEMARCHAND	
	Montauriol	Serge LESCOMBE	
	Saint Eutrope de Born	Francis MIQUEL	
	Monségur	Jean-Pascal POUZALGUES	
Casteljaloux	Poussignac	Eric ALBERTI	
	Anzex	Maurice BERNET	
	Montpouillan	Serge CARRETEY	
	Villeton	Jean GUIRAUD	
	Fargues sur Ourbise	Michel PONTHEAU	

Colayrac Saint Cirq	Cours	Sylvie COSTA	
	Colayrac Saint Cirq	Pascal DE SERMET	
	Lagarrigue	Patrick JEANNEY	
	Pont du Casse	Michel MARQUANT	
	Prayssas	Alain MERLY	
	Saint Salvy	Marc PENICAUD	
	Galapian	Jean-François VALAY	
Cuzorn- Blanquefort	Saint Vite	Daniel BORIE	
	Sauveterre la Lémance	Hubert CAVADINI	
Nord Marmande	Miramont de Guyenne	Jean-François BOULAY	
	Puymiclan	Pierre CAMANI	
	Douzains	Jean-Pierre DAUTA	
	Beaupuy	Jean-Pascal DELZON	
	Ferrensac	Frédéric GÉRILS	
	Monteton	Geneviève LE LANNIC	
	Hautsvignes	Daniel MARTET	
	Duras	Patrick ROUGÉ	
	Varès	Jacky TROUVÉ	

Sud Agen	Aubiac	Jean-Marc CAUSSE	
	Saint Laurent	Guy CLUA	
	Lannes	Joël DAUBA	
	Francescas	Jean GALLARDO	
	Andrian	Lionel LABARTHE	
	Sos	Patrick LEBLAY	
	Boé	Daniel LUNARDI	
	Roquefort	Jean-Pierre PIN	
	Montesquieu	Alain POLO	
	Feugarolles	Nicolas RAVEL	
	Moncrabeau	Lionel SEMPÉ	
	Thouars sur Garonne	Jean-Pierre VICINI	
	Nérac	Jean-Louis VINCENT	

Communes Urbaines	Fumel	Jean-Pierre MOULY <i>(suppl : Marie-Lou TALET)</i>	
	Marmande	Michel HOSPITAL <i>(suppl : Bernard MANIER)</i>	
		Daniel BENQUET <i>(suppl : Philippe LABARDIN)</i>	
	Tonneins	Jean CRISTOFOLI <i>(suppl : Daniel GAIDELLA)</i>	
	Villeneuve sur Lot	Michel ASPERTI <i>(suppl : Lionel FEUILLAS)</i>	
		Jean-Roger DARNÉ <i>(suppl : Emilie FALCONNIER)</i>	
	Agen	Jean PINASSEAU <i>(suppl : Jean DUGAY)</i>	
		Bernard LUSSET <i>(suppl : Alain DUPEYRON)</i>	
		Marie-Claude IACHEMET <i>(suppl : Dany CASTAING)</i>	

